

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

149701

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1700 Société : R.A.M

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : BENJETRA HASSAN

Date de naissance : 20-08-1956

Adresse : 64 HAJ FATH S OULFA CASA

Tél. : 0664162105 Total des frais engagés : -875 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

*Dr BOUDAD Latifa
Médecin général
A20 N°3 Oulfa
Lot Annabia 1000
CASABLANCA - Tel: 05 22 91 32 44*

Date de consultation : 26 DEC 2022

Nom et prénom du malade : Brajera Hajda

Age : 64

Lien de parenté : H

Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Affet Brénopt + HTA + Diabète

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 26/12/2022

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Recouvrement des Actes
26 DEC 2022	C		150,-	DR BOUDABOUZ ABDERRAHMANE Médecin Dentiste - CASABLANCA - Tel: 06 22 91 39568

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
STEPHARMAT Lot 112111 Lyon - Toulouse	26/12/22	725,00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	CCEFFICIENT DES TRAVAUX

Docteur *Latifa BOUDAD*

Médecine Générale
Diplôme U. en Diabétologie
Diplômée de la Faculté de Médecine
de Casablanca

الدكتورة لطيفة بوضاض

الطب العام
دبلوم جامعي في داء السكري
خريجة كلية آللطب العام
بالدار البيضاء

Casablanca, le : الدار البيضاء، في :

26 DEC 2022

Benjera - Hafida

- Zanox 1g.

105,00 ⌂ SX 21/7

PPV: 109DH00
PER: 09-25
LOT: L2946

Pulonoffide

18,00 ⌂ SX 31/7

PPV (DH):
LOT N°:
UT. AV.:

18,00

- Predi 20g

40,00 ⌂ 3g en 1/2 prise quotid.

LOT N°:
UT. AV.: 40,00
PPV (DH):

Rina

22,70 ⌂ SX 31/7

22,70

- Probiotid 100

41.00 1 x 100g / T

28.00 K8 - Glibenophage 1000
1 x 100g / T

- Amp 5g

49.40 x 4

1 x 100g / T

- Hansal Multivit

72.00

72.50 | 1 x 100g / T

ST PHARMACE HAMZA
CASA BLANCA
Loc. Hajj - 5th Rue N° 3 Lot 4
Casablanca - Tel: 0322 93 10 20

Dr BOUDJAD Latifa
Medecin - Spécialiste en Cardiologie
Loc. Amanah - Rue Hassan II - Casablanca - Tel: 0524 22 91 32 44

Poids Net / Net Weight: 82 g e
PPV 72 DH
LOT: L2259 EXP: 03/2025

LOT 221255
EXP 09/2025
PPV 28.00DH

LOT 221255
EXP 09/2025
PPV 28.00DH

LOT 221255
EXP 09/2025
PPV 28.00DH

LOT 221039
EXP 07/2025
PPV 49.40DH

41.70

LOT 221255
EXP 09/2025
PPV 28.00DH

LOT 221255
EXP 09/2025
PPV 28.00DH